

**N° d'enregistrement : 23P07109**

**Objet de la convention :  
Animation des sites Natura 2000**

- **FR2100268 – ZSC « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »**

## CONVENTION DE FINANCEMENT

**Date de notification :**

**Montant de l'aide régionale : 16 340,00 €**

**Dossier n° : 23P07109**

**Budget** : 2023  
**Section** : Fonctionnement  
**Imputation** : Chapitre 937

**Nom et adresse du contractant :**

Commune de Sézanne  
7 place de l'Hôtel de ville  
BP 88  
51121 SEZANNE CEDEX

**Convention passée en exécution de la délibération n°23CP-1821 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 13 octobre 2023**

**Suivi du dossier à la Région Grand Est :**

**DGA TRANSITIONS**

Suivi technique : Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat  
Alizée GUERIN – alizee.guerin@grandest.fr - Tél. 06 79 74 32 91

Suivi financier : Direction Administrative et Financière  
Olivier LAURENT - olivier.laurent@grandest.fr - Tél. 03 69 31 85 85

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### ANIMATION NATURA 2000

#### Site Natura 2000 concerné :

- **FR2100268 – ZSC « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »**

### ENTRE

**La Région Grand Est**, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY,

désignée ci-après “**la Région**”,

**d’une part,**

### ET

**La Commune de Sézanne**, dont le siège est situé 7 place de l’Hôtel de ville - BP 88 - 51121 SEZANNE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Sacha HEWAK,

désignée ci-après “**le Bénéficiaire**”,

**d’autre part.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,

**Vu** les crédits inscrits au budget de la Région Grand Est,

**Vu** le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° 22SP-2088 du Conseil Régional Grand Est du 17 novembre 2022,

**Vu** la directive Européenne n°92/43/CCE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats »

**Vu** les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à 414-24 du code de l’environnement relatif aux sites Natura 2000 ;

**Vu** l’arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2005 portant création du Comité de Pilotage du site N2000 « FR2100268 » - « Landes et mares de Sézanne et de Vindey » ;

**Vu** l’arrêté préfectoral en date du 04 mars 2008 approuvant le Document d’Objectif du Site Natura 2000 « FR2100268 » - « Landes et mares de Sézanne et de Vindey » ;

**Vu** la désignation le 30 juin 2015 de « Commune de Sézanne » chargée, pour le compte du comité de pilotage, d'assurer les techniques et financières relatives au suivi du site N2000 pré-cité.

**Vu** le règlement d'intervention relatif à « Natura 2000 –Elaboration et modification des Documents d'Objectif et animation des sites », adopté par délibération n° 23SP-1038 du Conseil Régional Grand Est du 29 juin 2023,

**Vu** la délibération n° 23CP-1821 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 13 octobre 2023,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région et du Bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante :

### **Elaboration suivi et modification des Documents d'Objectifs et animation des sites Animation Natura 2000**

#### **FR2100268 – ZSC « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »**

## ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

L'aide accordée par la Région dans le cadre de la présente convention est affectée exclusivement au Bénéficiaire pour la réalisation du projet.

La zone spéciale de conservation des Landes et mares de Sézanne et de Vindey s'étend sur 97 hectares. Les landes reflètent d'anciens parcours d'ovins et de bovins. Les mares qui y sont disséminées représentent les anciennes exploitations d'argiles et de pierres meulières. Ce site Natura 2000 se compose d'une mosaïque d'habitats et représentent l'un des derniers secteurs de pâtis de la Champagne crayeuse et du plateau de Brie. Etant situé dans des pinèdes et chênaie-hêtraie, le risque de recolonisation des landes est l'une des menaces du site.

Le projet de ladite convention porte sur les années 2024 à 2026. Il s'agit de poursuivre les actions d'animation prévues au DOCOB en :

- Accompagnant la mise en œuvre, voire mettre en œuvre, des contrats Natura2000 (Ni-ni, forestiers et agricoles) en mobilisant le cas échéant des moyens de financement complémentaires
- Accompagnant le déploiement de la charte Natura2000
- Poursuivant la communication par la sensibilisation du grand public et des scolaires au travers de l'organisation de rencontres et d'échanges avec les acteurs locaux, par des animations MAET... L'édition de supports de communication, comme des bulletins d'informations et des panneaux d'affichage, permettra d'accompagner la diffusion de l'information.
- Accompagnant le territoire à intégrer les enjeux liés aux sites Natura2000 dans leurs diverses politiques et projets, et particulièrement les porteurs de projets dans les démarches EIN
- Améliorant les connaissances scientifiques grâce à la réalisation de suivis et d'études visant des espèces et habitats d'intérêt communautaires justifiant de la désignation des sites afin de mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes et mieux appréhender l'état de conservation
- Réalisant du reporting (COPIL, SIN2, FSD...)

Le cahier des charges est décliné en annexe 1.

## ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

La Région attribue au Bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de **16 340,00€** pour la réalisation du projet décrit à l'article 2.

Le montant de l'aide régionale a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

### Partie fonctionnement

- Le coût prévisionnel du projet s'élève à 32 680,00 € TTC.
- La dépense subventionnable retenue s'élève à 32 680,00 € TTC.

- Le montant de l'aide est égal à 16 340,00€ soit 50% de la dépenses subventionnables

Le plan de financement et les dépenses éligibles sont décrits en annexe 1 de la présente convention.

La subvention n'est pas révisable si les dépenses varient à la hausse pendant la réalisation du projet. En revanche, elle est réduite au prorata du projet effectivement justifié en cas de réalisation partielle de ce dernier ou peut être retirée.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE**

Les aides versées peuvent être annuelles ou pluriannuelles.

Le versement de l'aide régionale sera effectué à réception de la convention signée, accompagnée des pièces justificatives financières et techniques nécessaires, selon des modalités précisées dans les décisions attributives de subvention et respectant les modalités d'engagement précisées à l'article 6.

Pour l'année 2024

- Une avance de 70% du montant d'aide prévu pour l'année 2024, à réception, par la Région Grand Est, des pièces justificatives suivantes :
  - o la présente convention signée ;
  - o une déclaration de commencement de l'opération.
- Le solde de l'année concernée à réception des pièces justificatives suivantes :
  - . Pièce financière :
    - o un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par le représentant légal et certifié par le comptable ou le trésorier.
  - . Pièces techniques :
    - o le bilan annuel de l'action réalisée,
    - o les copies des factures,
    - o les copies des fiches de paie des personnes concernées par le dispositif,
    - o toute pièce justificative relative au dispositif ou jugée utile au contrôle de la bonne exécution du projet et listées dans le formulaire de demande de paiement.

Pour l'année 2025

- Une avance de 70% du montant d'aide prévu pour l'année 2025, à réception, par la Région Grand Est, des pièces justificatives suivantes :
  - o Le dépôt de la demande de solde de l'année n-1 prouvant la consommation, a minima, de l'avance de 70% versée en année n-1. A défaut, le montant de l'avance sur l'année concernée pourra être revu à la baisse.
  - o une déclaration de commencement de l'opération pour l'année concernée.
- Le solde de l'année à réception des pièces justificatives suivantes :
  - . Pièce financière :
    - o un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant légal et certifié par le comptable ou le trésorier.
  - . Pièces techniques :
    - o le bilan annuel de l'action réalisée,
    - o les copies des factures,
    - o les copies des fiches de paie des personnes concernées par le dispositif
    - o toute pièce justificative relative au dispositif ou jugée utile au contrôle de la bonne exécution du projet et listées dans le formulaire de demande de paiement.

Pour la dernière année

- Une avance de 50 à 70% du montant d'aide prévu pour l'année Région Grand Est, des pièces justificatives suivantes :
  - o Le dépôt de la demande de solde de l'année n-1 prouvant la consommation, a minima, de l'avance de 70% versée en année n-1. A défaut, le montant de l'avance sur l'année concernée pourra être revue à la baisse.
  - o une déclaration de commencement de l'opération pour l'année concernée.
- o
- Le solde, à réception des pièces justificatives suivantes :
  - . Pièce financière :
    - o un état récapitulatif global des dépenses réalisées signé par le représentant légal et certifié par le comptable ou le trésorier.
  - . Pièces techniques :
    - o les copies des factures,
    - o les copies des fiches de paie des personnes concernées par le dispositif
    - o le plan de financement définitif,
    - o le bilan de l'action réalisée,
    - o toute pièce justificative relative au dispositif ou jugée utile au contrôle de la bonne exécution du projet et listées dans le formulaire de demande de paiement.

Les pièces techniques seront conservées par la Région. Seules les pièces financières seront transmises à la Paierie Régionale à l'appui des versements.

L'aide régionale sera versée sur le compte du Bénéficiaire (Relevé d'Identité Bancaire annexé aux présentes).

La Région versera la subvention visée à l'article 3 à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

## ARTICLE 5 - DELAIS

Seules les dépenses réalisées à compter du **01/01/2024** seront prises en compte pour cette opération.

Le projet devra être réalisé avant la date du **31/12/2026**.

Le Bénéficiaire disposera jusqu'au **30/06/2027** pour présenter à la Région l'ensemble des justificatifs demandés à l'article 4. A compter de cette date, la décision d'attribution sera réputée caduque et la part de subvention régionale non justifiée sera annulée.

Dans tous les cas, le compte-rendu financier doit être déposé auprès de la région au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

## ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Mener l'action d'animation du site Natura 2000 pré-cité en tant que structure animatrice désignée par le comité de Pilotage Natura 2000. Le cahier des charges de l'animation est présenté en annexe de la présente convention d'attribution. Les principales missions de l'animation sont les suivantes :
  - Mise en œuvre de la contractualisation ;
  - Mise en œuvre des actions non contractuelles du Document d'Objectifs (DOCOB) ;
  - Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
  - Amélioration des connaissances et du suivi scientifique ;
  - Saisie dans les outils, formulaires de suivi (SIN 2, FSD...)
  - Mise en place d'actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
  - Soutien à l'articulation de N2000 avec les autres politiques publiques ;
  - Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site ;

- Actualisation juridiques, économiques et techniques du DOCOB
- Suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

- Employer l'intégralité de l'aide régionale pour mener à bien le projet mentionné à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.
- Supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.
- Transmettre à la Région, avant la date de transmission des pièces justificatives indiquée à l'article 5, toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après :
  - . Retard, difficulté ou toute modification dans la réalisation du projet.
  - . Transfert de maîtrise d'ouvrage du/des sites N2000 concernés par la présente convention ;
- Respecter les recommandations du cahier des charges annexées à la présente convention.

## **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE LA REGION GRAND EST**

La Région Grand Est, en tant qu'autorité administrative des sites Natura 2000 terrestres, apporte à la structure bénéficiaire de l'aide l'assistance technique et administrative dont elle peut avoir besoin pour mener à bien sa mission, notamment :

- veille juridique et réglementaire concernant Natura 2000 ;
- diffusion de documents généraux de communication sur le réseau Natura 2000 ;
- diffusion d'outils et autres documents de cadrage régional sur Natura 2000 ;
- facilitation de la diffusion des documents de cadrage des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (circulaires, modifications de cahiers des charges) ;
- aide au lancement des marchés publics de délégation de l'action ainsi qu'au choix des sous-traitants ;
- information sur les programmes de formation, réunions et échanges entre opérateurs organisés au niveau local, départemental, régional ou national ;
- information des disponibilités financières pour la contractualisation Natura 2000 ;
- dans les limites des éléments transmis par l'Etat au moment du transfert de la compétence au 1er janvier 2023, la mise à disposition des données numériques relatives aux sites Natura 2000 pris en charge par la structure bénéficiaire, de tous les documents et supports techniques (SIG notamment) établis dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, si la structure n'est pas celle qui a réalisé le DOCOB, et les outils techniques élaborés au plan national ou régional que la structure bénéficiaire aura à mettre en œuvre dans le cadre de sa mission (protocoles d'études et de suivi des habitats et espèces, logiciels et bases de données pour le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du DOCOB...).
- information des demandes d'aides au titre des contrats Natura 2000 ;
- facilite la diffusion de l'information des bénéficiaires sur les projets soumis au régime d'évaluation des incidences et qui concernent le site.

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES DONNEES**

En exécution de la présente convention, la structure bénéficiaire est propriétaire des documents réalisés (études...). Toutefois, elle autorise la Région Grand Est à utiliser et diffuser ces documents, sous réserve des droits de propriété littéraires et artistiques. Les données environnementales sont mises à disposition du public en application de la convention d'Aarhus.

## **ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

De même, la présente convention est résiliée de plein droit si le bénéficiaire est déchargé de ses missions d'animation du site Natura 2000 par le Comité de Pilotage.

Si nécessaire, la Région procédera au retrait de l'aide régionale et à la mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie de l'aide versée, sur présentation d'un titre de recette.

## **ARTICLE 10 - INFORMATION SUR L'AIDE REGIONALE**

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer et à promouvoir le concours financier de la Région selon les modalités suivantes :

- Faire figurer le logo Natura 2000 et celui de la Région, conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication (affiches, plaquettes, panneaux, supports numériques) conçus en lien avec l'opération subventionnée, ou citer / identifier la Région sur les réseaux sociaux.
- Soumettre systématiquement le(s) support(s) de communication à la Région Grand Est (natura2000@grandest.fr) avant impression ou fabrication du ou des supports, et la rendre destinataire d'un exemplaire en cas de publication ou d'un courriel en cas de communication dématérialisée, à l'adresse suivante : logo@grandest.fr.
- Faire état de l'aide financière apportée par la Région à l'occasion de toute publicité ou de toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de la Région Grand Est.
- Inviter le Président du Conseil Régional Grand Est à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier.
- Identifier la Région sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram, Youtube).

La charte d'utilisation du logo est accessible sur le site officiel de la Région à l'adresse suivante : <https://www.grandest.fr/identite-graphique>

## **ARTICLE 11 - SUIVI D'EXECUTION**

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président du Conseil Régional Grand Est et le Bénéficiaire, ou leurs représentants.

## **ARTICLE 12 - CONTROLE**

Conformément à l'article L 1611-4 §2 du CGCT, la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles qu'elle jugera utiles, sur pièces ou sur place, concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du Bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées.

Le Bénéficiaire devra donc, le cas échéant, mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces techniques, administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

## **ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent contestation relative à la présente convention.

#### **ARTICLE 14 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

**Tous les documents se rapportant à la présente aide régionale  
(convention, pièces justificatives, courriers, ...)  
devront être envoyés à l'adresse suivante :**

**REGION GRAND EST  
DGA TRANSITIONS**

**Siège de la Région  
1 Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex**

Fait à Strasbourg, le

Le Maire  
Commune de Sézanne,

Pour la Région Grand Est,

Monsieur Sacha HEWAK

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 051-215104985-20240229-2024\_02\_29\_03-DE

**ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE****Dépenses :**

Poste de dépenses	Montant présenté TTC	Montant éligible fonctionnement TTC
Prestation de service	32 680,00€	32 680,00€
Dépense de rémunération	-	-
Coûts indirects	-	-
Autres coûts	-	-
Montant total	32 680,00€	32 680,00€

**Plan de financement :**

Nom du financeur	Montant de l'aide prévisionnelle
Région Grand Est	16 340,00€
FEDER	16 340,00€
TOTAL	32 680,00€

## CAHIER DES CHARGES DE L'ANIMATION NATURA 2000

### Contexte

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la diversité écologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces naturels appelé « Réseau Natura 2000 ».

Le réseau Natura 2000 est composé de 2 types de zones :

- des zones de protection spéciales (ZPS) identifiées pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I des directives 79/409/CEE du 2 avril 1979 et 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats, dites directives « Oiseaux », ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière.
- des zones spéciales de conservation (ZSC) désignées pour la conservation des habitats naturels et des espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages, dite directive « Habitats Faune Flore ».

Ces zones sont désignées sous l'appellation commune de « sites Natura 2000 ».

Ce réseau a pour objectif de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles à l'échelon local ou régional.

Ce réseau Natura 2000 contribue à d'autres politiques publiques nationales ou régionales listées ci-dessous.

- Le Cadre d'Actions Prioritaires (CAP) 2021-2027 et la politique Natura 2000

Afin d'atteindre les objectifs de bonne conservation des habitats et des espèces présentes sur les sites Natura 2000, les Etats Membres de l'Union Européenne précisent dans un Cadre d'Actions Prioritaires 2021-2027 les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le réseau Natura 2000 ainsi que l'infrastructure verte qui lui est associée. Il précise également les priorités ainsi que les besoins financiers de l'Union Européenne correspondants.

Le réseau Natura 2000 permet ainsi la déclinaison à une échelle locale des besoins et mesures précisées dans le Cadre d'Actions Prioritaires.

- L'atteinte des objectifs de la Stratégie Régionale de la Biodiversité

La Stratégie Régionale Biodiversité vise à protéger l'existant, reconquérir les milieux dégradés, mieux connaître pour agir, limiter les pressions, mobiliser tous les acteurs et améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité. Les orientations et 195 actions sont consultables sous <https://biodiversite.grandest.fr/lecosysteme-regionale/un-peu-de-strategie/>. Les sites Natura 2000 constituent un maillage d'espaces naturels à préserver et à gérer de manière concertée. Les objectifs et actions de la Stratégie Régionale Biodiversité y seront déployés en priorité. Ainsi la feuille de route de la Stratégie Régionale Biodiversité 2020-2023 comporte une action de mise en animation de 100% des sites Natura 2000 du Grand Est.

### Dispositions préalables

Dans le cadre de l'animation, la structure animatrice devra, dans la mesure du possible, adopter un mode de travail en accord avec les principes du développement durable, et notamment produire des supports adaptés, à savoir :

- Dématérialiser dès que possible, et limiter le nombre d'exemplaires physiques fournis ;
- En cas d'impression, les documents devront être optimisés (impression en noir et blanc, suppression des aplats de couleur inutiles, utilisation de polices de caractères écologiques...);
- Favoriser les supports et les fournitures durables (papier FSC ou PEFC, papier recyclé,)

- Rationaliser les déplacements en utilisant les modes de transport doux (train, vélo, co-voiturage), et développer, lorsque cela est possible, l'utilisation de la visioconférence/du télétravail ;
- Dans le cadre de l'implantation de haies, prairies ou d'arbres, privilégier des semences et plants issus d'une filière locale (marque « végétal local » ou de garantie équivalente) ;
- Etc.

#### **La structure animatrice transmettra :**

- à la DREAL Grand Est toutes les données récoltées au cours des études et inventaires réalisés selon les prescriptions techniques et règles juridiques définies dans le clausier SINP (si réalisation de suivis espèces/habitats Natura 2000) ;
- A la Région Grand Est les données produites permettant d'alimenter l'Observatoire Régional de la Biodiversité ainsi que la plate-forme DATA Grand Est (espace en cours de création).

Les données et les métadonnées seront fournies sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est ou à défaut avec la version la plus récente du standard national « occurrence de taxon ».

La DREAL Grand Est utilise la plateforme GINCO (Gestion d'Information Naturaliste Collaborative et Ouverte) pour répondre à l'obligation née de l'article L 124-2 de mise à disposition des données environnementales du SINP (Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel) régional.

Une géolocalisation des données à la précision maximale d'acquisition (donnée précise non dégradée) est souhaitée. Les données seront diffusées et téléchargeables dans GINCO au niveau de précision avec lequel elles ont été versées à l'exception des données sensibles. Les données sensibles seront floutées dans GINCO à la maille 10\*10 km, à la commune ou au département selon les règles définies dans l'arrêté régional 2020-120.

### **1) Objet de la mission d'animation Natura 2000 et personnels dédiés**

La mission décrite dans ce cahier des charges a pour objet d'assurer la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB) du/des site(s) Natura 2000 listés dans la présente convention financière, avec l'objectif de permettre le maintien dans un bon état de conservation ou la restauration des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site. Les actions de cette mission peuvent être priorisées en fonction des enjeux locaux identifiés dans le DOCOB, de leur faisabilité et de l'historique d'animation du site.

La structure animatrice, dans le cadre de la réalisation de cette animation, devra disposer de moyens humains et techniques suffisants pour réaliser la mission de mise en œuvre du/des sites N2000 et, de ce fait :

#### **Pour les personnels en régie :**

- Recruter ou affecter les personnels nécessaires à l'exécution des missions d'animation Natura 2000. Ces derniers doivent avoir un niveau de connaissance scientifique et technique, une aptitude à la concertation, à la gestion administrative et financière leur permettant d'assurer, de coordonner l'ensemble des missions ;
- Permettre au personnel recruté de participer aux formations et réunions nécessaires à son accomplissement.

#### **Pour les prestations réalisées en sous-traitance :**

En cas de sous-traitance de tout ou partie de la mission d'animation de la structure animatrice, le choix des prestataires doit faire l'objet d'une mise en concurrence, dans le respect du Code de la commande publique (CCP). La Région Grand Est peut être associée à la procédure (transmission des dossiers de consultation, devis étudiés, analyse des offres, etc.).

## 2) Mise en œuvre de la contractualisation

La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000. Le type de contractualisation dépendra des milieux présents sur le site Natura 2000 :

- Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers,
- Contrats Natura 2000 forestiers,
- Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC),
- Chartes Natura 2000.

Cette mise en œuvre doit être cohérente et conforme aux enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.

Pour le cas spécifique des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques la structure animatrice veillera à bâtir des projets en réponse aux appels à projets lancés annuellement par les services de l'Etat (DRAAF) intégrant le financement de l'animation des MAEC.

### *2.1 Recherche de contractants et de porteurs de projets*

Cette phase importante a pour but de démarcher les propriétaires, titulaires de droits réels et exploitants en vue de la signature de contrats Natura 2000, qui peut éventuellement être accompagnée de l'établissement de conventions de maîtrise d'usage pour les futurs contractants. Elle nécessite une démarche en deux étapes :

- un recensement des personnes et organismes susceptibles d'être intéressés par les outils contractuels du DOCOB.
- une prise de contact avec les potentiels contractants recensés qui devront être informés, individuellement ou collectivement, des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur leurs propriétés ou les propriétés dont ils sont mandataires, des enjeux et objectifs de préservation y afférents et des dispositifs mis à leur disposition à travers le DOCOB ou tout autre dispositif existant. La prise de contact ciblée est à privilégier car la structure animatrice peut difficilement rencontrer tous les signataires potentiels présents sur le site.

Le recensement des personnes ou organismes susceptibles d'être intéressés par les outils contractuels se fait dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les projets ayant un intérêt pour la conservation ou le maintien des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable mais ne pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 seront portés à la connaissance de la Cellule d'Assistance Technique « Eau-Biodiversité », qui pourra se charger de la suite de la procédure (soutien à l'ingénierie et au montage de projet, dont notamment la recherche de financement, ...).

### *2.2. Constitution technique et administrative des projets de contrats*

La structure animatrice technique, à la demande du futur contractant et en relation étroite avec lui et la Région Grand Est a la charge de :

- choisir, au sein des différents dispositifs prévus dans le DOCOB, les mesures adaptées aux enjeux du site et compatibles avec les objectifs de gestion du contractant. Ces mesures sont issues des différents dispositifs :
- contrats spécifiques Natura 2000 en milieux forestiers (cofinancement Région – FEDER) ;
- contrats spécifiques Natura 2000 ni agricoles – ni forestiers (cofinancement Région –

FEDER) ;

- informer la Région des projets de contrats (coûts, mesures ...) en cours ;
- réaliser le montage administratif de la demande de contrat :
  - aider à compléter le dossier de demande,
  - recueillir les pièces justificatives à fournir (devis ...),
  - fournir les cahiers des charges des mesures retenues et le cas échéant les faire signer par le contractant ;
- accompagner le contractant dans ses démarches auprès des services instructeurs (Région Grand Est – service biodiversité – Pôle Natura 2000 et service FEDER).

Il peut s'avérer nécessaire de préciser le cahier des charges des mesures spécifiques selon les caractéristiques des parcelles sur lesquelles la mesure est prévue et/ou selon certaines caractéristiques des habitats ou espèces présents. L'ensemble cahier des charges type accompagné des clauses techniques complémentaires sera remis au contractant.

Il est aussi possible que la décision de mettre en œuvre certaines mesures du DOCOB nécessite l'avis technique de divers experts (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), technicien de la fédération de chasse, ...). Le cas échéant, la structure animatrice technique aura la charge de réunir ces personnes compétentes afin de recueillir leur avis et de constituer en conséquence les contrats concernés.

Les services instructeurs de la Région Grand Est (service FEDER pour la part européenne et Service Biodiversité – pôle Natura 2000 pour la part régionale) peuvent avoir besoin d'informations complémentaires pour assurer l'instruction de la demande de contrat dans le respect des clauses administratives qui la régissent. La structure animatrice pourra être sollicitée pour fournir ces éléments, en lien avec le contractant, si nécessaire.

### *2.3. Suivi administratif des contrats signés*

La structure animatrice aura pour mission, en relation étroite avec la Région Grand Est et le contractant, d'assurer le suivi administratif du contrat signé et d'assister le bénéficiaire en cas de contrôle.

### **3) Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site Natura 2000**

La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du/des site(s) Natura 2000 cité(s) dans la convention :

- Prise de contact avec les financeurs potentiels autres que l'Etat, la Région et l'Europe suivant les mesures de gestion préconisées par le DOCOB :
  - en fonction des plans de financement arrêtés avec les divers partenaires concernés, la structure animatrice sera chargée de réaliser le montage des dossiers de financements et s'assurera, par un contact régulier avec les financeurs, de l'état d'avancement de leur procédure d'instruction ;
  - certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire.
- **Mesures administratives et réglementaires** : la structure animatrice doit favoriser la mise en place des différentes mesures réglementaires pour la gestion du site via une concertation avec les collectivités et les utilisateurs des espaces, propriétaires des terrains et

mandataires. De la même manière, elle facilitera la mise en œuvre de mesures de prévention appropriées aux objectifs du site ;

- **Mesures foncières** : la structure animatrice, en vue de faciliter la mise en œuvre de mesures de gestion prévues dans le DOCOB, peut apporter ses conseils aux collectivités ou maîtres d'ouvrages pour l'acquisition foncière ou la contractualisation d'Obligations Réelles Environnementales, de baux ruraux à clauses environnementales ou de conventions ;
- **Formations** : la structure animatrice aura en charge la préparation et la coordination de formations proposées dans le cadre du DOCOB ;
- **Rédaction ou précision des cahiers des charges des actions non contractuelles du DOCOB.**  
Il sera également nécessaire de donner des indications concernant la priorisation des mesures au sein du DOCOB.

#### **4) Information dans le cadre de l'application du régime d'évaluation des incidences**

Dans le cadre de l'application du régime d'évaluation des incidences, la structure animatrice peut notamment être chargée à minima :

- d'assurer l'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site. Elle communique les inventaires et toute donnée nécessaire à la bonne prise en compte des habitats et des espèces dans les études préalables. L'animateur peut réaliser une synthèse du DOCOB permettant aux porteurs de projets d'identifier les enjeux de conservation du site et les précautions à prendre.

Elle peut aussi être chargée :

- de répondre aux demandes des administrations sur des dossiers d'études d'incidences Natura 2000 concernant le site.
- Dans la mesure du possible, de réaliser une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000. Cette veille permet d'alerter, si cela se justifie, les services de l'Etat, de la Région Grand Est et les développeurs, acteurs économiques et collectivités locales sur les enjeux liés à la nécessaire prise en compte de Natura 2000 dans la conception de ces plans, programmes, projets ou interventions envisagés sur le territoire du site ou à proximité.

#### **5) Amélioration des connaissances et suivi scientifique**

La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre les mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site, prévues dans le DOCOB, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional.

##### **Volet amélioration des connaissances**

La structure animatrice est chargée d'améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site :

- réaliser des compléments d'inventaires ou de mise à jour de la cartographie ;
- améliorer les connaissances disponibles sur le fonctionnement des milieux : fonctionnalité des habitats, détermination des espèces typiques de l'habitat, identification des menaces pesant sur l'habitat et de ses besoins associés ;
- améliorer les connaissances disponibles sur les espèces : caractérisation de l'habitat de l'espèce, les menaces pesant sur l'espèce et sur son habitat et besoins associés.

##### **Volet suivi, analyse :**

- expérimentation de mesures de gestion : détermination de la mesure, mise en œuvre expérimentale, protocole de suivi des effets ;
- suivi de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre : détermination de l'échelle de suivi pertinente (site, parcelle, ...), détermination du protocole de suivi et des infirmatives de réalisation ;

#### **Volet évaluation :**

- contribuer à l'évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, sur la base des résultats des deux volets précédents (inventaires et cartographie, structure et fonctionnalité de l'habitat, menaces et perspectives d'évolution), selon la méthode nationale lorsqu'elle existe (cf. méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers à l'échelle du site Natura 2000 produite par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)) ou selon une méthode propre le cas échéant ;
- conserver et rendre disponibles pour les services de l'Etat et de la Région Grand Est les données brutes et leur analyse ayant permis d'évaluer l'état de conservation, pour une éventuelle utilisation dans le cadre de l'évaluation européenne.

#### **Volet mutualisation :**

- bancarisation et sauvegarde des données en lien avec les activités du SINP. Dans l'objectif de compléter en particulier la cartographie des habitats, la structure animatrice renseigne un SIG sur les parcelles diagnostiquées.

Dans certains cas, les études complémentaires au DOCOB et les suivis scientifiques pourront être mutualisés à une échelle plus vaste que celle du site.

## **6) Communication, sensibilisation et information**

La structure animatrice est chargée de communiquer, sensibiliser et informer, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB, les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, carriers, concessionnaires d'autoroutes, EDF-RTE, les utilisateurs des espaces considérés notamment les chasseurs, randonneurs, associations sportives, etc.).

Elle s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques d'information.

Les actions prévues pourront être intégrées dans un plan de communication réalisé lors de l'élaboration du DOCOB ou en début d'animation.

### *6.1. Les outils*

Les outils d'information, de communication et de sensibilisation doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché. Ils peuvent comprendre :

- l'édition de bulletins d'information générale ou de newsletter à destination du grand public ;
- des documents spécifiques sur la gestion contractuelle à l'usage des propriétaires et exploitants ;
- des documents de rappels réglementaires pour les élus et les porteurs de projets sur le territoire ;
- des réunions publiques ciblées (pour les élus, pour les potentiels bénéficiaires de contrats Natura 2000 et de chartes...) ;
- des expositions à destination du grand public ;
- une présence dans les médias (Internet, presse écrite, radio locale, télévision régionale...) ;
- un site Internet (avec, le cas échéant, une mise en ligne du DOCOB et de différentes cartographies) ou des publications sur les réseaux sociaux ;
- l'actualisation des informations présentes sur la plateforme régionale de la Biodiversité (rédaction et actualisation des documents relatifs au site N2000 animé) ;
- des sorties de terrain.

Dans la mesure du possible, la structure animatrice pourra prévoir certaines visites durant la semaine de la Biodiversité en Grand Est (semaine ayant lieu autour de la journée mondiale de la Biodiversité aux alentours du 22 mai).

## 6.2. Mutualisation

La structure animatrice technique devra se rapprocher des structures homologues pour coordonner la gestion des sites voisins où les échanges biologiques sont importants (par exemple : sites d'hivernage de chauves-souris, populations d'oiseaux nicheurs...).

Les opérateurs ayant réalisé les documents d'objectifs et structures animatrices techniques sont les pivots de ces réseaux. À charge pour eux de participer aux réunions de réseau Natura 2000 du Grand Est et de favoriser les rencontres nécessaires pour répondre à certaines orientations ou réflexions à mener sur les sites :

- affiner les cahiers des charges des mesures de gestion,
- définir et harmoniser la mise en place de ces mesures,
- accompagner les collectivités locales dans leur nouvelle compétence Natura 2000,
- organiser des réunions ou des sorties regroupant les acteurs et les usagers de plusieurs sites.

La structure animatrice technique sera invitée à participer aux échanges régionaux ou sectoriels organisés et animés par la Région Grand Est.

Afin de permettre une mutualisation des connaissances et des problématiques techniques de gestion, il serait souhaitable de constituer des réseaux d'échanges inter sites au niveau sectoriel, régional ou interrégional pour des sites voisins géographiquement. Ces réseaux, pour une meilleure efficacité, peuvent être regroupés par thématique : réseau marais, réseau pelouses, réseau vallées alluviales, etc.

## **7) Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques**

La structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou à l'adaptation des plans de gestion, de planification ou d'aménagement (forêt, urbanisme...), des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux européens et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.

### *Montage de projet Biodiversité sur le site N2000*

La structure animatrice pourra ainsi apporter son appui aux montages de projets biodiversité sur le site Natura 2000 :

- montage et dépôt des projets au titre de l'appel à projets Région/Agence de l'Eau/DREAL de restauration des trames vertes et bleues au sein et entre les sites Natura 2000 ;
- réalisation d'études et de projets pour soutenir les filières économiques favorables à la biodiversité du site : valorisation du lait et de la viande issus de l'élevage à l'herbe pour valoriser les prairies permanentes du site, valorisation écotouristique/santé adaptée... Les investissements et projets découlant de ces études pourront être accompagnés par les fonds sectoriels dédiés ;
- construction et déploiement d'outils de financement innovants et adaptés aux enjeux du site Natura 2000 (paiement pour services environnementaux, compensation carbone, mécénat d'entreprises...);
- A tout autre projet permettant de concourir aux objectifs présents dans le Docob du/des sites Natura 2000 concernés.

### *Mise à jour des documents d'urbanisme*

La structure animatrice technique apportera son appui pour la prise en compte de Natura 2000 dans l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des cartes communales et en général des autres documents de planification. Son appui portera notamment :

- sur l'aide à la prise en compte des enjeux Natura lors de la réalisation de l'évaluation environnementale définie dans les articles L 121-10 et R 121-14 du code de l'urbanisme, sans

toutefois la rédiger.

- sur des propositions d'outils à mobiliser : zone naturelle de compensation, obligations réelles environnementales...

#### *Révision des aménagements forestiers et des plans simples de gestion*

La structure animatrice technique apportera son appui pour la prise en compte de Natura 2000 lors de l'élaboration ou la révision des documents de gestion forestière des forêts publiques et privées ou de l'élaboration et la révision des plans de chasse.

#### *Veille à la cohérence des plans et programmes publics avec la gestion du site*

La structure animatrice technique veillera particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site Natura 2000 avec celles des plans et programmes publics coexistant sur le territoire tels que les Plans de Prévention des Risques, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique, contrat de restauration de rivières, etc.

Elle veillera également à ce que le site Natura 2000 animé s'intègre dans une logique de réseau écologique (infrastructures vertes). Elle peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Elle est aussi amenée à travailler en collaboration avec les différents services de la Région, de l'Etat et les établissements publics (OFB...).

### **8) Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site**

La structure animatrice est chargée :

- de préparer les marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte du COPIL et d'en réaliser les cahiers des charges ;
- de définir les besoins financiers annuels et pluriannuels nécessaires à la mise en œuvre des actions de gestion (mesures contractuelles et hors contrats) et ajuster, si nécessaire, la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura 2000 ;
- de coordonner les avis techniques : la décision de mettre en œuvre certaines mesures du DOCOB pourra nécessiter l'avis technique d'un ou plusieurs experts (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), technicien rivière, technicien de la fédération des chasseurs, émanation technique du comité de pilotage, Commissions régionales agri-environnementales et climatiques (CRAEC), Commissions départementales d'orientation agricole (CDOA)...). Le cas échéant, la structure animatrice est chargée de réunir les personnes compétentes afin de recueillir leur avis et de bâtir, en conséquence les contrats concernés.
- de préparer les réunions du COPIL et d'en assurer le secrétariat ;
  - Chaque année, il est recommandé de préparer et animer a minima une réunion du comité de pilotage afin de lui rendre compte de l'état des réalisations de l'année « n-1 » et du programme d'activités de l'année « n ». Elle propose au Président du comité de pilotage et aux services de la Région et de l'État (DDT) les dates, heures, lieux et ordre du jour de réunions, pour accord. La fréquence de ces réunions peut être, selon les nécessités, augmentée ou diminuée.
  - Les éventuels documents à discuter en séance doivent être soumis préalablement pour avis au président du comité de pilotage et aux services de la Région Grand Est puis être diffusés à l'ensemble des membres du comité de pilotage local au moins 15 jours avant sa réunion.
  - Il revient également à la structure animatrice d'en rédiger puis d'en diffuser les comptes rendus.
  - De même, des groupes de travail techniques peuvent se réunir autant que de besoin

sur des thématiques particulières (élaboration des chartes Natura 2000, actualisation des cahiers des charges...). La préparation, l'animation et les comptes rendus de ces réunions sont réalisés par la structure animatrice suivant les mêmes modalités que pour les réunions du comité de pilotage. Les conclusions issues de ces groupes de travail sont exposées lors des réunions du comité de pilotage.

- Dans le cadre de la vie du comité de pilotage, la structure animatrice doit assurer une communication régulière avec les membres du comité et une bonne information de ceux-ci sur la vie du site.

## **9) Mises à jour du DOCOB**

La structure animatrice est chargée d'analyser les difficultés de mise en œuvre du DOCOB et de proposer d'éventuels ajustements à présenter au comité de pilotage (COPIL).

Elle doit procéder aux **mises à jour du DOCOB** :

- adaptation des fiches-action et de leurs cahiers des charges ;
- adaptation en fonction des résultats de la mise en œuvre du DOCOB ;
- mises à jour en fonction de nouveaux inventaires, de nouvelles cartographies :
  - réalisation de compléments d'inventaires et de cartographies des habitats naturels et habitats d'espèces présents sur des extensions de périmètre intervenues après la validation du document d'objectifs ;
  - réalisation et prise en compte de cartographies des habitats qui pourront être remises à jour en fonction des visites de terrain ou diagnostics de parcelles. Le protocole technique de mise à jour sera précisé ultérieurement et annexé au présent cahier des charges ;
  - digitalisation des couches cartographiques, notamment des localisations d'habitats naturels et d'espèces, si l'outil SIG n'a pas été utilisé au moment de l'élaboration du document d'objectifs.
- si le DOCOB a été validé sans charte, élaboration de celles-ci à partir des documents de cadrage régionaux pour le compte du COPIL, en réunissant si nécessaire les groupes de travail thématiques créés lors de l'élaboration du DOCOB ;

D'une manière générale, la structure animatrice met à jour le DOCOB en fonction des informations qu'elle reçoit de la part des services de la Région Grand Est, de l'Etat, ou des réseaux. Il est obligatoire de conserver l'historique des mises à jour par fiche annexée au DOCOB.

Dans le cas d'une modification substantielle du contenu du DOCOB (nouveaux objectifs, nouveaux habitats, modifications mesures, extension conséquente de périmètre...), il s'agira dans ce cas d'une révision de DOCOB. La poursuite de tout ou partie de l'animation de terrain est possible sur le site Natura 2000 d'origine : elle sera discutée entre l'animateur et la Région Grand Est.

## **10) Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et bilans annuels**

La structure animatrice élabore un bilan d'activité annuel. Ce bilan tient compte des aspects techniques, scientifiques (évaluation de l'état de conservation du site, type de mesures souscrites, habitats concernés, effets éventuellement observés, difficultés rencontrées...), aspects financiers du suivi de la mise en œuvre du DOCOB et présente une synthèse sur la concertation. La structure

animatrice formule des préconisations vis à vis de certaines mesures (adaptations de cahiers des charges des mesures du DOCOB par exemple). Une cartographie de la contractualisation peut être réalisée.

Ce bilan accompagne les demandes de soldes, est transmis à la Région Grand Est, service Biodiversité-Pôle Natura 2000 et mis à disposition des membres du comité de pilotage.

Ce bilan est réalisé suivant une trame qui sera proposée par la Région Grand Est et qui inclut les indicateurs de suivi nécessaires. Cette synthèse permet notamment d'adapter l'animation du site en fonction des éléments observés et d'ajuster, si nécessaire, la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura 2000. Le programme annuel d'activité de l'année suivante, établi en référence au présent cahier des charges et à la proposition initiale portant sur les 3 ans de la mission, est joint au bilan annuel.

L'application SIN2 permet de générer automatiquement un pré-bilan suivant cette trame et reprenant des informations renseignées dans l'application. La saisie régulière dans SIN2 de ces informations est donc essentielle pour assurer la complétude de ce bilan. Ce pré-bilan automatisé est totalement modifiable par la personne habilitée.

Pour les dossiers de financement annuels :

Chaque année, la structure animatrice transmet sa demande de dotation aux services de la Région Grand Est en veillant dans la mesure du possible à ce que :

- La lettre d'intention soit déposée avant le 31/12 n-1
- la demande de subvention soit déposée avant le 31/03 de l'année n.

Pour les dossiers de financement pluri-annuels :

A la fin de chaque période de financement, la structure animatrice transmet sa demande de dotation aux services de la Région Grand Est en veillant dans la mesure du possible à ce que :

- La lettre d'intention soit déposée avant le 31/12
- la demande de subvention soit déposée avant le 31/03

Concernant plus particulièrement la mise en œuvre des MAEC, elle doit fournir annuellement à la Région Grand Est un bilan de la contractualisation (mesures contractualisées, surfaces engagées, montants correspondants) et la programmation financière à ajuster et valider en CRAEC. Les financements DRAAF perçus par la structure animatrice ou son éventuel sous-traitant doivent être précisés dans le bilan pour que le service instructeur puisse s'assurer qu'il n'y a pas de double-financement.

## **11) Modalités et formats des restitutions**

### **Rendu des documents bureautiques**

L'ensemble des documents, notamment les bilans et rapports, doivent être fournis à la **Région Grand Est, Service biodiversité – Pôle Natura 2000**. Les documents devront être rendus par courrier électronique ou plateforme de transfert sous forme de fichiers informatiques au format Acrobat Reader.pdf (300dpi) accompagné des fichiers sources compatibles avec la suite « Microsoft Office ». Pour toutes cartes insérées dans les rendus, un fichier au format image (.jpeg) sera fourni.

### **Rendu des données numériques**

Pour ce qui concerne les documents cartographiques, ceux-ci seront aussi fournis en format informatique ShapeFile (shp). Le format de restitution des cartes sera celui de ARCMAP (mxd) ou QGIS (qjs). Par ailleurs, les couches seront produites dans le système de projection Lambert 93 –

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 051-215104985-20240229-2024\_02\_29\_03-DE

Méridien de Greenwich – borne Europe (EPSG : 2154). Elles ne devront comporter qu'un seul type d'objet (point, ligne, ou polygone) et leur topologie devra respecter les règles standards de géomatique. Toute carte devra comporter un titre, une légende, une échelle graphique, la position du nord et pour les cartes partielles, un petit encart montrant sa situation sur le site Natura 2000.

Les couches SIG des habitats naturels devront être réalisées en suivant le modèle de table attributaire de la DREAL (fourni sur demande à la Région Grand Est).